

PRESENTATION STRATEGIQUE

En 2010, les dépenses des régimes obligatoires de retraite de base et complémentaire s'élèvent à 261,6 milliards d'euros, soit 13,5% du PIB (*cf.* indicateur de cadrage n° 20). La branche vieillesse est ainsi la première branche de la Sécurité sociale en termes de montant de dépenses.

Grâce à ces dépenses élevées, les retraités bénéficient aujourd'hui d'un niveau de vie très proche en moyenne de celui des personnes d'âge actif. En outre, les règles relatives au calcul de la retraite comportent de nombreuses dispositions qui visent à donner des droits à la retraite aux personnes qui ont été durablement éloignées de l'activité ou dont le parcours professionnel accidenté rend plus difficile la validation de la durée de cotisation requise pour obtenir une pension complète. On citera notamment : la validation de trimestres lors des périodes de chômage, les minima de pensions, les majorations de durée d'assurance et de pensions en faveur des assurés ayant élevé des enfants, les règles facilitant la validation de trimestres d'assurance en cas d'activité à temps partiel... Au total, notre système de retraite assure aujourd'hui aux personnes âgées un niveau de vie moyen comparable celui des actifs. C'est là un acquis de notre protection sociale qui doit être préservé.

En outre, du fait du poids des dépenses de retraite dans l'ensemble des prestations versées par la sécurité sociale, leurs perspectives d'évolution, ainsi que celles des recettes qui contribuent à leur financement, seront décisives pour le respect de l'équilibre financier à moyen terme de la Sécurité sociale. Or les régimes de retraite sont, actuellement et pour les prochaines décennies, confrontés à deux évolutions majeures qui contribuent à une progression régulière de la part des personnes âgées dans la population totale : l'arrivée à la retraite des générations du « baby-boom » et un allongement continu de l'espérance de vie. Comme convenu avec les partenaires sociaux lors de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, le Conseil d'orientation des retraites est en train d'actualiser ses projections à long terme pour le système de retraite.

Lors de la conférence sociale, Le Gouvernement s'est engagé à entamer en

2013 une concertation avec les partenaires sociaux afin de rendre le système de retraite à la fois plus pérenne financièrement, plus juste et plus lisible.

Une première mesure de justice a été mise en œuvre par le décret du 2 juillet 2012, pris quelques semaines après l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, qui élargit aux personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans la possibilité de départ en retraite dès 60 ans, et prend mieux en compte les périodes de chômage et de maternité dans le décompte des années cotisées requises pour bénéficier de cette retraite anticipée. Cette réforme est intégralement financée au moyen d'un relèvement des taux des cotisations d'assurance vieillesse à la charge des employeurs et des salariés.

Le Gouvernement entend poursuivre la démarche de dialogue avec les représentants des salariés et des employeurs sur les évolutions de notre système de retraite, dans le prolongement des premiers échanges tenus lors de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. Après la publication par le Conseil d'orientation des retraites de nouvelles perspectives financières à long terme de notre système de retraite, une commission *ad hoc* formulera des pistes de réformes d'évolution à moyen et long terme, relatives notamment aux solidarités à mettre en œuvre, à la simplification et la lisibilité du système de retraites et à la situation des poly-pensionnés. Sur cette base, le Gouvernement élaborera des orientations pour l'avenir du système de retraite, qui donneront lieu à une concertation approfondie avec les partenaires économiques et sociaux.

Le présent programme de qualité et d'efficacité « Retraites » ambitionne de décrire les performances réalisées par le système français de retraite en termes tant d'adéquation des pensions aux besoins des retraités et de justice entre les assurés que de soutenabilité du financement des retraites. A cette fin, au moyen des indicateurs présentés dans la suite du présent programme, il présente les résultats atteints au regard des quatre objectifs suivants :

- Assurer un niveau de vie adapté aux retraités et garantir la solidarité entre retraités.
- Améliorer la connaissance par les assurés de leurs droits à la retraite.
- Augmenter progressivement la durée d'activité et accroître l'emploi des travailleurs âgés.
- Garantir la viabilité financière des régimes de retraite.

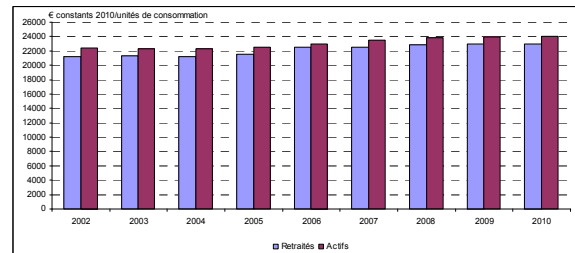
Objectif n° 1 : assurer un niveau de vie adapté aux retraités et garantir la solidarité entre retraités

Les régimes de retraite français sont en grande partie contributifs, c'est-à-dire qu'ils établissent un lien étroit au niveau individuel entre les droits à pension de retraite et l'effort de cotisation réalisé tout au long de la vie active. C'est une des raisons pour lesquelles le débat public sur les retraites porte une attention particulière à la notion de taux de remplacement, soit le montant de pension rapporté à celui des revenus d'activité. Cet indicateur rappelle ainsi que la retraite est destinée à assurer un revenu de remplacement aux personnes âgées n'ayant plus de revenus d'activité.

En 2010, le montant médian des pensions perçues par les générations récentes de retraités (âgées de 65 à 74 ans), s'établissait à 74,3 % du montant moyen de revenu d'activité des personnes occupant un emploi et approchant de l'âge de la retraite (âgés de 55 à 59 ans). Ce niveau relativement élevé des premières pensions en part des derniers revenus d'activité contribue de façon décisive à l'équilibre aujourd'hui atteint entre le niveau de vie global des ménages de retraités - incluant l'ensemble des ressources et tenant compte de la composition du ménage - et celui des ménages dont la personne de référence occupe un emploi. Dans une acception purement monétaire, où l'on mesure le niveau de vie en prenant en compte l'ensemble des revenus (revenus d'activité, pensions de retraite, revenus du patrimoine financier), des impôts directs et des prestations sociales, le rapport des niveaux de vie entre retraités et actifs apparaît en France à un niveau élevé en 2010, supérieur à 95% (cf. indicateur n° 1-1). Ce ratio est en légère diminution en 2010, sous l'effet d'un rattrapage partiel de la conjoncture économique singulière de l'année 2009 qui a vu les revenus des personnes

actives stagner alors que ceux des retraités continuaient à progresser légèrement. Il n'en reste pas moins que le niveau de vie moyen des retraités augmente tendanciellement plus rapidement que celui des actifs : +7,8% en cumul sur la période 2002-2010, contre +6,8% pour les actifs.

Niveau de vie moyen par an des retraités par rapport aux actifs



Source: INSEE – DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

Au-delà du diagnostic d'ensemble que l'on peut porter sur le niveau des taux de remplacement garantis aux retraités, les réformes des retraites de 2003 et de 2008 ont fixé, puis confirmé l'objectif à l'horizon 2012 d'une pension au moins égale à 85 % du SMIC net lors de la liquidation après une carrière complète continuellement rémunérée au SMIC. Les résultats de l'indicateur n° 1-2, qui illustre cet objectif, montrent qu'il est atteint en 2012 pour les retraités exonérés de CSG ou assujettis au taux réduit. Les trois revalorisations intervenues depuis 2004 de la majoration du « minimum contributif », un minimum de pension du régime général et des régimes alignés versé aux personnes réunissant les conditions d'âge ou de durée d'assurance pour bénéficier d'une pension à taux plein, ont contribué à ce résultat.

La garantie du maintien du pouvoir d'achat des pensions au moyen de mécanismes de revalorisation appropriés participe également du maintien du haut niveau de remplacement des revenus d'activité par les pensions (cf. indicateur n° 1-3).

Au-delà de sa fonction première d'assurer les travailleurs contre le risque de ne plus pouvoir percevoir de revenus d'activité en fin de vie, le système de retraite assure également une solidarité entre retraités.

Si la pauvreté est moins fréquente parmi les aînés que dans l'ensemble de la population, elle touchait encore en 2010 10 % de l'effectif

des 60 ans et plus (cf. indicateur n° 1-4). Cette proportion a légèrement augmenté par rapport à 2009, à l'instar de l'évolution observée dans l'ensemble de la population.

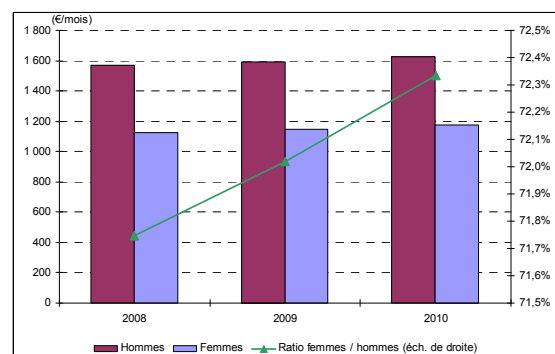
L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), nouvelle dénomination depuis le 1^{er} janvier 2007 du « minimum vieillesse », est le principal instrument au service de l'objectif de réduction de la pauvreté parmi les personnes âgées. Le nombre de bénéficiaires de ce dispositif diminue régulièrement à mesure de l'arrivée à l'âge de la retraite de cohortes validant des droits à la retraite, en constante augmentation, notamment parmi les femmes. Cette évolution a toutefois été atténuée depuis 2008, sous l'effet des fortes revalorisations intervenues entre 2007 et 2012, lesquelles, du fait du caractère différentiel de cette prestation, ont entraîné une augmentation du nombre de personnes réunissant la nouvelle condition de ressources. Au 31 décembre 2010, les effectifs de bénéficiaires du minimum vieillesse ont repris leur tendance baissière pour s'élever à 576 500 personnes (cf. indicateur de cadrage n° 16).

La solidarité intra-générationnelle consiste également à majorer le montant de la retraite servie aux assurés qui, bien qu'ils réunissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein, ne se verraient sinon attribuer qu'une faible pension en raison d'une carrière salariale modeste. Le mécanisme du « minimum contributif », précédemment évoqué, est l'instrument privilégié de ce relèvement. Sous l'effet des trois revalorisations intervenues en 2004, 2006 et 2008, de 3 % chacune, la proportion de pensions portées au « minimum contributif » parmi l'ensemble des pensions liquidées devrait atteindre 46 % dans le régime général en 2012 (cf. indicateur de cadrage n° 15).

Un autre enjeu important de solidarité au sein du système de retraite réside dans la réduction des écarts de pension entre hommes et femmes. La pension totale des femmes (c'est-à-dire en tenant compte des avantages de base et complémentaires, mais également de la réversion et des majorations pour enfants) représente 72,3 % du montant perçu par les hommes en 2010 (cf. indicateur n° 1-5 et graphique ci-dessous). Cet écart est le reflet des inégalités entre hommes et femmes, d'une part, dans la durée des carrières, en raison de la fréquence des interruptions des carrières féminines dues en particulier à l'éducation des enfants, ou du recours plus fréquent des femmes au temps partiel, même si les règles

de validation de trimestres au régime général permettent d'atténuer les conséquences d'une activité à temps réduit sur les droits à la retraite. D'autre part, les écarts de pension par genre découlent également des disparités salariales pendant la vie active, qui se retrouvent dans les droits à la retraite acquis, du fait du caractère fortement contributif du système de retraite français. Ces effets sont néanmoins atténués par des mécanismes de solidarité entre assurés, dont certains bénéficient majoritairement aux femmes comme les majorations de durée d'assurance à raison des enfants élevés.

Écart de pension moyenne entre hommes et femmes



Source : DREES.

Un autre dispositif visant à une plus grande équité dans l'accès à la retraite porte sur les personnes entrées très tôt dans la vie professionnelle. Depuis 2003, un dispositif de retraite anticipée a été mis en place en faveur des personnes ayant débuté leur parcours professionnel avant leur 18^{ème} anniversaire et totalisant une longue période de cotisation, ainsi que des assurés handicapés, qui leur permet de liquider leur pension à taux plein dès 60 ans ou avant. Le nombre de bénéficiaires de cette mesure s'est élevé à 46 000 en 2011 et devrait atteindre 72 000 en 2012 (cf. indicateur de cadrage n° 8).

Conformément à un engagement du Président de la République, le Gouvernement a rétabli des possibilités de départ en retraite à 60 ans, dans le cadre de la retraite anticipée pour carrière longue. A partir du 1^{er} novembre 2012, cette possibilité de départ à 60 ans bénéficiera aux personnes ayant commencé à travailler avant leur 20^{ème} anniversaire et totalisant à 60 ans une durée d'assurance effectivement cotisée égale à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein. La condition de durée totale supérieure de deux ans à la durée requise pour le taux plein, qui

existait précédemment, est donc supprimée. En outre, la notion de durée de cotisation prise en compte est assouplie pour incorporer quatre trimestres supplémentaires au titre de la maternité et du chômage, à raison de deux trimestres au maximum pour chacune de ces deux éventualités. Le nombre de personnes bénéficiant de ce nouveau dispositif plus favorable devrait s'élever à 110 000 en 2013 (sur le flux des personnes liquidant leur retraite dans l'année), et se stabiliser au voisinage de 100 000 à l'horizon 2017. Cette mesure entraîne un coût supplémentaire pour les régimes de retraite évalué à 1,1 Md€ en 2013 et à 3 Md€ en 2017, qui sera exactement couvert par un relèvement progressif des taux de cotisation vieillesse, de 0,2 point en 2013 à 0,5 point en 2017, également partagé entre employeurs et salariés. Elle atténuera l'impact du relèvement de l'âge de la retraite mis en œuvre depuis 2011 sur les personnes qui ont commencé à travailler jeunes, alors que les personnes ayant suivi des études supérieures n'ont pas vu leur situation se modifier à la suite de cette réforme. A ce titre, elle contribue à une plus grande justice de notre système de retraite.

Enfin, il importe que les règles relatives à la retraite prennent en compte la situation particulière des personnes exposées à des conditions de travail pénibles. En plus des dispositifs de pension pour inaptitude et relatifs aux droits à la retraite des personnes invalides, la réforme des retraites de 2010 a institué un nouveau mécanisme en faveur des personnes ayant été victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ces personnes peuvent liquider leur pension de retraite à taux plein dès 60 ans, de droit lorsqu'elles justifient un taux d'incapacité permanente supérieur à 20%, et sur avis d'une commission spécialisée lorsque ce taux est compris entre 10% et 20%. Les dispositions réglementaires d'application de cette mesure sont très restrictives, notamment quant à la durée d'exposition à des risques professionnels que doivent justifier en outre les personnes victimes d'un accident ou d'une maladie d'origine professionnelle avec un taux d'incapacité permanente compris entre 10% et 20%. Il s'avère ainsi que le nombre de bénéficiaires de cette retraite anticipée pour pénibilité est très réduit : moins de 3 000 attributions à fin août 2012 (cf. indicateur de cadrage n° 9). La réflexion sur les réformes à apporter au système de retraite qui vont s'engager au début 2013, et la concertation qui s'ensuivra avec les partenaires économiques et sociaux, devront se pencher sur les adaptations souhaitables de ce dispositif.

Objectif n° 2 : améliorer la connaissance par les assurés de leurs droits à la retraite

La transition entre l'activité professionnelle et la retraite se traduit par d'importantes variations du revenu. Un départ en retraite précipité ou inapproprié du fait d'une méconnaissance de la législation d'assurance vieillesse peut conduire à un niveau de vie insuffisant à la retraite ou à une prolongation non souhaitée de l'activité. Il est donc important que les assurés disposent d'une information fiable sur la constitution progressive de leurs droits à la retraite.

Le dispositif d'information des assurés sur leurs droits à la retraite prévoit le déploiement prochain de nouveaux services : une information générale à l'entrée dans la vie active sur le système de retraite par répartition, et notamment sur les règles d'acquisition de droits à pension, la possibilité d'un point d'étape sur sa future retraite à partir de 45 ans, permettant, sur demande, de recevoir une information sur les droits à la retraite constitués ainsi qu'une estimation de la pension sous différentes hypothèses. Enfin, le relevé de carrière individuel sera accessible par voie électronique.

Pour l'heure, le dispositif d'information des assurés créé par la loi du 21 juillet 2003 repose sur l'envoi à certaines générations de documents d'information sur leurs droits à la retraite. Ainsi, les indicateurs n° 2-1 et 2-2 montrent qu'en 2011, 94,9 % des assurés âgés de 35, 40, 45 et 50 ans ont reçu leur relevé individuel de situation comportant les durées prises en compte dans les différents régimes auxquels ils sont ou ont été affiliés. 81,5 % des personnes âgées de 55, 56, 57 et 60 ans ont reçu une estimation indicative globale du montant de pension qu'elles peuvent escompter.

Objectif n° 3 : augmenter progressivement la durée d'activité et améliorer l'emploi des seniors

L'orientation retenue dans les réformes des retraites mises en œuvre au cours des vingt dernières années a consisté à privilégier, parmi les paramètres permettant d'atteindre l'équilibre financier à moyen et long terme, le

levier de l'élévation de la durée effective d'activité des générations successives d'actifs. La durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein a été portée à 41,5 années pour la génération 1955, en conformité avec les tendances de l'espérance de vie à 60 ans. La réforme de 2010 a prévu à l'horizon 2017 le report à 62 ans de l'âge minimum du départ en retraite, sauf dispositions particulières en faveur de certaines catégories d'assurés (cf. *supra*), et à 67 ans – à l'horizon 2022 – de l'âge permettant de bénéficier d'une pension à taux plein sans condition de durée de cotisation. Ces mesures devraient entraîner un report des départs en retraite qui bénéficiera aux régimes.

Jusqu'en 2010, les allongements de la durée de cotisation requise pour le « taux plein » ne se sont pas traduits par une progression visible de l'âge moyen à la liquidation de la pension dans le régime général (cf. indicateur n° 3-1). Ceci s'explique par le fait que les progrès de l'emploi des seniors ont porté principalement sur la classe d'âge 55 - 59 ans (cf. indicateur n° 3-4), par l'impact du déploiement de la retraite anticipée pour carrière longue (cf. indicateur de cadrage n° 8), et enfin par des effets de composition démographique découlant de l'arrivée aux âges de la retraite des premières générations du baby-boom, plus nombreuses. Cependant, l'année 2011 marque une inflexion, l'âge moyen de liquidation retrouvant sa valeur de 2003 (61,9 ans). La prévision pour 2012 réalisée par la CNAV fait état d'une augmentation importante en 2012 (62,3 ans). La durée moyenne de vie au travail était quant à elle de 34,2 ans en 2010, contre 34,5 ans en moyenne dans l'Union européenne (cf. indicateur n° 3-2).

Un diagnostic identique se dégage de la progression depuis 2005 du nombre moyen de trimestres d'assurance validés dans l'ensemble des régimes de retraite de base par les assurés du régime général, à savoir quatre trimestres supplémentaires entre 2005 et 2011 (cf. indicateur n° 3-3). Cette augmentation est plus sensible chez les femmes que chez les hommes en raison de la progression de l'activité féminine au fil des générations.

Si les décisions de départ en retraite des assurés dépendent de caractéristiques personnelles indépendantes des règles de calcul des pensions, telles que la situation sur le marché du travail, ou l'état de santé, la politique des retraites vise explicitement à influencer ces décisions, au moyen

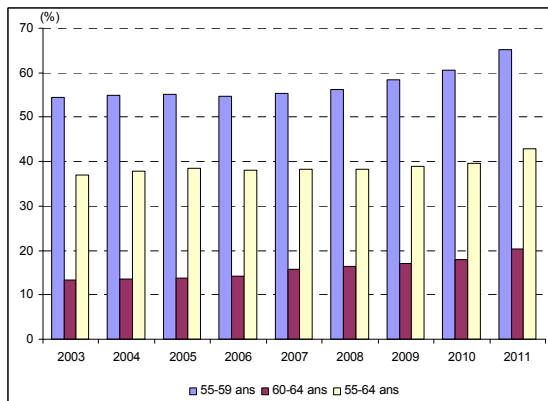
d'incitations financières qui entraînent une diminution de la pension en cas de départ en retraite avec une durée de cotisation inférieure à celle requise pour obtenir une pension à taux plein (décote), ou au contraire une augmentation de cette pension lorsque l'assuré retarde la liquidation de ses droits à retraite au-delà de l'âge auquel il réunit cette durée (surcote). Les indicateurs de cadrage n° 11 et 12 montrent que si la proportion de pensions liquidées avec décote, qui s'établit à 8,6 % en 2011, ne progresse plus que faiblement, la proportion de pensions bénéficiant de la surcote augmente très fortement en 2011 (14,9%, contre 12,9% en 2010). L'accélération récente de cette progression paraît s'être amorcée en 2009, année où le taux de la surcote a été relevé à 5% par année cotisée au-delà de l'âge auquel l'assuré totalise la durée de cotisation permettant d'obtenir une pension à taux plein.

D'autres dispositifs visent également à assouplir la transition entre activité et retraite (cf. indicateur de cadrage n° 10). Le cumul emploi-retraite a été libéralisé en 2009 pour les personnes ayant atteint l'âge légal de départ et totalisant la durée nécessaire à l'obtention du taux plein, ou ayant atteint l'âge automatique du taux plein, et qui ont liquidé l'ensemble de leurs droits à pension : il concernait 309 000 assurés du régime général en 2011, cet effectif ayant progressé de près de 20% en 2009, et de plus de 10% en 2010 et en 2011. La retraite progressive, qui permet aux assurés ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite de liquider partiellement leurs droits à la retraite et de poursuivre une activité à temps partiel, demeure un dispositif peu utilisé (2 200 bénéficiaires en 2011). Enfin, la possibilité de racheter des trimestres au titre des années d'études ou des années incomplètes, qui n'a jamais fait l'objet d'un recours très important par les assurés, a amorcé récemment un déclin du fait de l'élévation de l'âge de la retraite. Certains retraités ont même bénéficié d'un remboursement de leurs versements au titre du rachat de trimestres devenus inutiles compte tenu des nouveaux âges de liquidation.

En encourageant les assurés à retarder l'âge de leur départ en retraite, la réglementation sur le calcul des pensions vise non seulement à ralentir l'évolution des dépenses de retraite, mais également à accroître l'emploi des travailleurs âgés, à soutenir la croissance économique et *in fine* à améliorer les recettes des régimes. La réalisation de cette dynamique vertueuse suppose toutefois que

l'essentiel de la durée supplémentaire s'écoulant jusqu'au départ en retraite correspond à des périodes travaillées pour les assurés. A cet égard, la proportion de personnes âgées de 55 à 64 ans qui occupent un emploi (cf. indicateur n° 3-4) constitue un indicateur significatif de la capacité de notre pays à maintenir les travailleurs âgés dans l'emploi (cf. graphique ci-dessous).

Proportion de personnes âgées de 55 à 64 ans qui occupent un emploi



Source : INSEE, enquêtes Emploi, calculs DARES.

Au premier trimestre 2012, le taux d'emploi des 55-64 ans s'élève à 43,5 %, après 42,8 % sur l'ensemble de l'année 2011. La progression est de 2,7 points supplémentaires par rapport à 2010. L'évolution observée au cours des dernières années montre donc des signes indéniables d'amélioration : corrigée de la composition fine par âge, la proportion de personnes âgées de 55 à 59 ans occupant un emploi a progressé de 12,4 points depuis 2003, tandis que cette même proportion parmi les 60 - 64 ans augmentait de 6,8 points au cours de la même période. Ces résultats positifs interviennent alors même que la conjoncture déprimée de l'emploi depuis 2008 n'a pas été propice à des changements d'ampleur des comportements des employeurs en matière d'embauche ou de maintien dans l'emploi des travailleurs âgés.

La France réduit ainsi son retard avec les États membres de l'Union européenne en matière de participation des travailleurs âgés à l'activité économique. Cet écart n'est plus que de cinq points en 2011 (le taux d'emploi des 55-64 ans s'établissant en moyenne à 47,8% au cours de cette année), alors qu'il s'élevait à plus de sept points en 2008.

Plusieurs indicateurs complémentaires permettent de suivre de façon plus précise certains aspects de la politique visant à relever

le taux d'emploi des 55 - 64 ans. Ainsi, l'indicateur relatif à la proportion d'assurés du régime général qui valident dans ce régime un trimestre d'assurance effectivement cotisé durant l'année précédant la liquidation de leur retraite (cf. indicateur n° 3-3), qui s'établit à 33 % - mais à 47 % si l'on tient compte des trimestres validés dans d'autres régimes de retraite -, montre l'importance du chemin restant à parcourir pour rendre plus fréquentes les transitions entre emploi et retraite sans passage par des périodes interstitielles de chômage ou d'inactivité. A cet égard, la très forte diminution du nombre de bénéficiaires de dispositifs publics de préretraite depuis 2003 (cf. indicateur n° 3-6) doit encourager salariés et employeurs à modifier leurs pratiques. Il en va de même de la régression enregistrée pour la première fois en 2007, et confirmée depuis lors, du nombre de chômeurs dispensés de recherche d'emploi (cf. indicateur n° 3-7), la suppression de cette dispense devant intervenir en 2012.

Objectif n° 4 : garantir la viabilité financière des régimes de retraite

Les résultats des politiques publiques analysés dans les développements précédents doivent être confrontés à la situation financière présente et future de la branche vieillesse de la Sécurité sociale. L'indicateur n° 4-1 porte sur le solde financier de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et de l'ensemble des régimes de retraite de base. Depuis 2004, le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAV est passé sous le seuil des 100 %, reflétant ainsi des dépenses supérieures aux recettes. L'année 2009 a vu une accélération de la dégradation de ce ratio, qui s'est poursuivie en 2010 pour atteindre 91,3 %. Ce résultat découle d'un ralentissement de l'évolution des recettes sous l'effet de la crise économique et financière, mais également de la poursuite de l'augmentation des dépenses de retraites (proche de + 3,7 % chaque année). L'exercice 2011 a en revanche enregistré un premier redressement, sous l'effet des mesures de recettes décidées en 2010 : la CNAV a bénéficié d'un transfert supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) d'un montant estimé à 3 Md€. Par ailleurs, la CNAV commence à bénéficier d'une recette nouvelle due à la hausse du prélèvement social sur les revenus du capital. *In fine*, le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes s'est établi à 94,3 % en 2011, et devrait encore augmenter en 2012. L'effort supplémentaire en recettes

apportées à la CNAV et au FSV dans la loi de finances rectificative (respectivement 0,7 Md€ et 0,3 Md€) compensera l'impact négatif sur les recettes de la dégradation de l'environnement économique en cours d'année. Ces mesures produiront leur effet en année pleine en 2013, et permettront, avec les mesures nouvelles proposées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, d'améliorer encore le solde de la branche vieillesse, compte tenu du fait que les charges découlant de l'élargissement des possibilités de départ en retraite à 60 ans seront strictement compensées par une hausse de 0,2 point des cotisations, répartie à parts égales entre employeurs et salariés. La poursuite en 2013 d'une progression ralentie des dépenses et de nouvelles recettes que le projet de loi de financement de la sécurité sociale allouera à la branche vieillesse permettront de poursuivre en 2013 le redressement des comptes de la CNAV, dont le déficit devrait être limité à 4 Md€.

La réflexion sur les pistes de réforme du système de retraite qui se tiendra l'année prochaine devra, à la lumière des projections financières à long terme qui auront été rendues publiques par le Conseil d'orientation des retraites, réexaminer les évolutions souhaitables du système de retraite.

Dans une perspective de moyen - long terme, il importe également de disposer de mécanismes de pilotage qui permettent le retour à l'équilibre en fonction de l'évolution des divers paramètres des régimes de retraite. Ainsi, le principe du partage des gains d'espérance de vie entre durées d'activité et de retraite, fixé par la loi de 2003, a été réaffirmé par la loi sur les retraites de 2010. L'évolution de l'indicateur n° 4-2 montre que le relèvement de 40 à 41 ans entre 2008 et 2012 de la durée de cotisation requise pour percevoir une pension à taux plein s'est avéré nécessaire à la stabilisation de ce ratio au cours de cette période. Depuis 2011, la durée d'assurance, est fixée annuellement, et non plus tous les quatre ans, par génération, et conformément à ces nouvelles modalités elle a été portée 41,5 ans pour la génération 1955.

Synthèse

Le système de retraite français peut être évalué à l'aune des principaux indicateurs associés aux grands objectifs qui lui sont assignés :

- le rapport des niveaux de vie relatifs entre retraités et actifs apparaît, en France, relativement stable dans le temps et atteint un niveau très élevé (de l'ordre de 96 %). Cela traduit une augmentation du niveau de vie moyen des retraités aussi rapide que celles des actifs ;
- des inégalités importantes subsistent au sein du système de retraite français, notamment entre les travailleurs ayant débuté jeunes leur parcours professionnel et ceux ayant poursuivi des études au-delà de l'âge obligatoire de la scolarité. L'élargissement en 2012 des possibilités de départ en retraite à 60 ans pour les assurés totalisant une longue durée de carrière constitue une première étape vers des règles de calcul des retraites plus justes. La concertation avec les organisations représentatives des salariés et des employeurs sur les orientations des réformes du système de retraite, qui se tiendra en 2013, devra se pencher sur cet enjeu de justice ;
- en particulier, des progrès restent à accomplir en matière d'écart de pensions entre hommes et femmes. Bien que cet écart soit tendanciuellement en baisse, la pension totale des femmes ne représente que 72 % du montant perçu par les hommes en 2009, reflétant des inégalités de carrière et salariales entre hommes et femmes qui ne se réduisent que lentement ;
- la progression de l'emploi des seniors s'améliore de façon sensible depuis 2008. Toutefois, un écart persiste avec la plupart des pays européens, dont la résorption peut constituer un objectif de la politique des retraites à l'échéance de la fin de la présente législature ;
- enfin, une vigilance renforcée s'impose en matière de perspectives financières à moyen et long terme des régimes de retraite.

Les responsables administratifs portant à titre principal les politiques sous-jacentes au programme « Retraites » sont les suivants (par ordre alphabétique des institutions concernées) :

- Monsieur Pierre Mayeur, Directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- Monsieur Bertrand Martinot, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ;
- Monsieur Thomas Fatome, Directeur de la Sécurité sociale (DSS) ;
- Monsieur Jean-Marie Palach, Directeur du groupement d'intérêt public info retraite (GIP Info Retraite).